

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 20 avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LE GUA s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Simon FARLEY, Maire.

Date de la convocation : 3 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Quorum : 10

Nombre de conseillers municipaux votants (présents ou représentés) : 19

Présents : (18)

M. FARLEY Simon, Maire, Mme BRULEY Audrey, 1^{ère} adjointe, M. PICHON Cyrille, 2^{ème} adjoint, Mme ARDOIN Florence, 3^{ème} adjointe, M. CARTIER Stéphane, 4^{ème} adjoint, Mme VEDELAGO Chrystelle, 5^{ème} adjointe, M. GANDAIS Cédric, Mme GLÉNAT Anne, M. CARUSO Thierry, Mme DZAMOZAKIS Michèle, M. VARTORE Boris, Mme VIAL Catherine, Mme CARTIER Lola, M. LORENZO Jean-Marc, Mme VIRGONE Manon, M. GONNET Sébastien, Mme DORÉ Béatrice, M. VIAL Patrice

Procurations pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour : (1)

M. BERRADA Ahmed a donné pouvoir à M. LORENZO Jean-Marc.

Absents : (0)

Secrétaire de séance : M. LORENZO Jean-Marc.

Rapporteur : M. Simon FARLEY, Maire.

DÉLIBÉRATION N° 034-2026 – RENOUELEMENT DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

La commission de contrôle des listes électorales est une instance locale chargée de veiller à la régularité des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Sa composition est encadrée par la loi afin de garantir la neutralité et l'impartialité du processus électoral. Sa composition diffère en fonction du nombre d'habitants de la commune.

La commission de contrôle dans les communes de plus de 1 000 habitants est composée de cinq conseillers municipaux.

Lorsque deux listes sont représentées au conseil municipal, la répartition est la suivante :

- 3 conseillers municipaux de la liste majoritaire ;
- 2 conseillers appartenant à la seconde liste.

La participation des élus municipaux aux travaux de la commission de contrôle se fait sur la base du volontariat, sachant que le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission (article L.19 du code électoral).

Ces conseillers municipaux volontaires sont pris dans l'ordre du tableau.

Chaque membre titulaire peut avoir un suppléant. Les membres suppléants sont désignés selon les mêmes modalités que les membres titulaires c'est-à-dire dans l'ordre du tableau et sur la base du volontariat. La nomination de suppléants n'est pas une obligation.

Les conseillers municipaux désignés seront proposés au Préfet qui prendra un arrêté préfectoral qui fixera la composition de la commission pour une durée de 6 ans.

Les conseillers municipaux suivants se sont portés volontaires pour être membres titulaires :
Mme DZAMOZAKIS Michèle, M. LORENZO Jean-Marc, M. VARTORE Boris, M. GONNET Sébastien, Mme DORÉ Béatrice.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

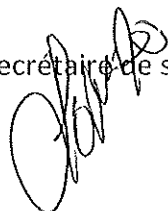
- valider ces candidatures et de désigner les conseillers municipaux ci-dessus membres titulaires de la commission de contrôle des listes électorales,
- de ne pas désigner de membres suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix pour,

- désigne comme membres titulaires de la commission de contrôle des listes électorales :
Mme DZAMOZAKIS Michèle, M. LORENZO Jean-Marc, M. VARTORE Boris, M. GONNET Sébastien, Mme DORÉ Béatrice.
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Préfète de l'Isère et d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'application de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu
de son dépôt en Préfecture
et de sa publication le :

Signature du secrétaire de séance



Certifié conforme
Le Gua, le 21 avril 2026
Simon FARLEY
Maire de LE GUA

